



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/12/2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
20/12/2019

Date d'affichage
20/12/2019

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.../.../...

et publication du :

.../.../...

Numéro interne de l'acte : 48

L'an deux mille dix-neuf, le trente ET un décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie en deuxième (après une première convocation) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MADI OUSSENI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDOU Inchat, Mme ALBERT Zalia, M. ALI Mohamadi, Mme ALLAOUI-BACAR Radhuia, M. ANTOYISSA Zaïnoudine, MADI OUSSENI Mohamadi, MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, MZE ALI Soulaïmana, M. RACHIDI Inadhy, Mme YSSOUFOU Adidja

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Mme ABDOU-MADI Sandati, ALI Tadjidine, ALI-MALLOU Assani, M. ATTOUMANI Issoufi, AZIRARI Ambdillah, Mme BACO-OUSSENI Nissioiti, Mme BOINA Bibi, Mme BOINAÏDI Habachia, Mme COLO SAFI Fatimati, DANIEL Mikidache, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, M. MADI Djouma, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MOUSTOIFA Nadhourati Wahiba, Mme SAID ASSANI Haouray, SAINDOU Bacar, SOILIH Ibrahimi, Mme SOUFIANI Hassina

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. ANTOYISSA Zaïnoudine

Objet : Modification de la délibération N°38 portant sur la Souscription d'un emprunt bancaire à la caisse de dépôt et de consignations

Par délibération n°38 du 04/12/2019 le Conseil municipal a autorisé la **Souscription d'un emprunt bancaire à la caisse de dépôt et de consignations pour les opérations d'équipement (Parc de sport de Sohoa et plateau couvert de Ourini)**

Or, une erreur matérielle a été commise concernant le type de prêt. En effet l'enveloppe dédiée est l'EDU-PRET et non le MOBI-PRET comme indiqué.

Le Maire propose à ce que la délibération soit réécrite comme suit:

Depuis 2014, la ville a su organiser la maîtrise de ses charges et s'assurer que leur évolution demeure inférieure à celle des recettes de gestion courante. Cette maîtrise est passée par une gestion très resserrée des effectifs et a permis à la commune de reconstituer son épargne brute.

La prospective montre que cette tendance se poursuit et se consolide. des collectivités mahoraises doit garder à l'esprit que les marges de fonctionnement sont désormais faibles.

L'optimisation des dépenses devrait se poursuivre dans les années à venir afin de permettre à la commune de conserver ses nouvelles capacités financières et réaliser un PPI ambitieux mais dont les projets structurants sont nécessaires au regard du dynamisme démographique de la population, de la pyramide des âges et du retard structurel en infrastructures de base.

Mayotte bénéficie notamment des dotations et subventions d'investissement du contrat de convergence 2019-2022, signé le 8 juillet 2019 et cogéré par l'Etat et le Département.

Mais comme toutes les collectivités mahoraises, la commune de Chiconi doit apporter sa quote-part pour boucler le plan de financement de ses opérations d'investissement.

Il s'agit pour la commune de compléter le plan de financement de projets structurants suivant :

- **Aménagement et travaux de plateau sportif couvert de Ourini estimé à 1 970 000€.**
- **Aménagement et travaux du complexe sportif de Sohoa estimé à 2 265 301€.**

CONSIDERANT l'accord de principe de la Caisse des dépôts et consignations :

Après en avoir délibéré, le Conseil de municipal, à l'unanimité,

DECIDE:

ARTICLE 1 : le Maire est autorisé à contracter auprès de **la caisse de dépôt et de consignations (CDC)** un emprunt afin de financer partiellement le budget d'investissement 2019-2020 de la commune. Les caractéristiques essentielles de cet emprunt sont les suivantes :

Caractéristiques : PSPL

Enveloppe : **Educ Prêt**

Montant : **1 982 151 €**

Commission d'instruction : **1 180 €**

Pénalité de dédit : **1%**

Durée de la période : **Annuelle**

Taux de période : **1,51%**

TEG : **1,51%**

Phase de préfinancement

Durée du préfinancement : **36 mois**

Index de préfinancement : **Livret A**

Marge fixe sur index de préfinancement : **0.75%**

Taux d'intérêt du préfinancement : **Livret A+0,75%**

Règlement des intérêts de préfinancement : **Paiement périodique**

Périodicité du règlement des intérêts et de préfinancement : **Trimestrielle**

Phase d'amortissement :

Durée : **25 ans**

Index : **Livret A**

Marge fixe sur index : **0.75%**

Périodicité : **Annuelle**

Profil d'amortissement : **Amortissement prioritaire (échéance déduite)**

Condition de remboursement anticipé volontaire : **Indemnité actuarielle**

Modalité de révision : **SR**

Article 2: Le conseil municipal,

- autorise le Maire à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière, les actes et contrats relatifs à l'emprunt visé à l'article 1^{er} et notamment la convention de crédit ;
- décide que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits aux budgets 2019 et 2020 ;
- s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Chiconi

Le Maire,

MADI OUSSANI Mohamadi

